

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du mardi 10 juillet 2018

à SAUGUES

Nombre de conseillers communautaires : 44 + 12 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 10 juillet à 20h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Saugues sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Marie-Christine DELABRE, Chantal LEGENDRE, Chantal FARIGOULE, Paulette HABRIAL, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Corinne BOYER, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT, Sylvie LEBRAT et MM. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Serge DESCHEEMACKER, Didier HANSMETZGER, Gérard MERLE, Philippe MONTPLOT, René HAELVOET, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Joseph VISSAC, Jean-François BLANC, Jean PASCAL, Gérard BEAUD, Christian DAUPHIN, Jean-Pierre SOIGNON, Philippe MOLHERAT, Jean-Claude BAGES, Bernard MONATTE, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean Michel DURAND, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Thierry GARNIER, Charles TOURRETTE, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC et Guy LAFOND.

Pouvoirs : M. Christian POULET à Mme Karine CROS, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Jean-Paul FAGHEON à M. Didier HANSMETZGER, M. Denis FOURY à M. Alain GARNIER, M. Claude GINHAC à M. Gérard MERLE, M. Denis GAILLARD à M. Bernard MONATTE, M. Jean Marie CHAPON à M. Philippe MOLHERAT, Mme Marie-Andrée PERREY à Mme Corinne BOYER, M. Jean-Marc CHARRADE à M. Jean PASCAL, M. Thierry ASTRUC à Mme Jeanine BRUGEYROUX, M. Christian BARBUT à M. Jean-Louis CELLIER et M. Michel BRUN à Mme Sylvie LEBRAT.

Absents Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Christine BANASSAT, Gisèle RASPAIL, Marie-Thérèse ROUBAUD, Valérie GAILLARD, Jacqueline TORRENT, Elisabeth CROUZET, Françoise TORRENT PAILHES, Annie PLANTIN, Agnès JEAN, Annie CARLET, MM. Jacky DELIVERT, Franck NOEL BARON, Mickaël VACHER, Cédric FLANDIN, Nicolas DI-GIAMBATTISTA, Joseph TORRENT, Olivier MONTEIL, Stéphane DESSALLES, Denis BONNAFOUX ; Jean-Pierre BRUNEL, Raphaël LESCURE, Serge ROCHER, Bernard MOYEN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER, Gilles COUSTON, Maurice PARAT et Christian VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme. Jeanine BRUGEYROUX

2018-07-01-objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 25 mai 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Saugues-Sainte-Marie pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 15 mai 2018 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 86 membres en exercice, 56 étaient présents et 15 pouvoirs ont été donnés par : M. Denis FOURY à M. Philippe MOLHERAT, M. Raphaël LESCURE à M. Jean Marie CHAPON, M. Joseph TORRENT à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, Mme Elisabeth CROUZET à M. Denis BONNAFOUX, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, Mme Annie CARLET à M. Yves ATTARD, M. Franck NOEL-BARON à M. Alain GARNIER, M. Christian POULET à Mme Karine CROS, M. Bernard MONATTE à M. Denis GAILLARD, Mme Agnès JEAN à M. Gilles RUAT, Mme Sylvie LEBRAT à M. Jean-Louis CELLIER, M. Gilles COUSTON à M. Ludovic LEYDIER, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE, Mme Marie Andrée PERREY à M. Emile ROUSSEL, Mme Christine BANASSAT à M. Alain SOULE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- *Validation du PV de la séance du 13 avril : adoptée à 68 pour, 3 abstentions* (MM. Maurice PARAT, Jean Paul FAGHEON et Raymond FRAISSE).
- 2- *Signature d'une convention d'adhésion avec le CDG43 pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection : adoptée à 70 pour, et 1 abstention* (M. Maurice PARAT).
- 3- *Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au Comité Technique et Comité d'Hygiène Santé et Conditions de Travail : adoptée à 70 pour, et 1 abstention* (M. Maurice PARAT).
- 4- *Décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI au Comité Technique et Comité d'Hygiène Santé et Conditions de Travail : adoptée à 66 pour, 1 abstention* (M. Maurice PARAT), *et 4 qui n'ont pas pris part au vote* (Mme Annie CARLET, MM. Jean Claude BAGES, Alain BESSON et Joseph TORRENT).
- 5- *Création d'un emploi de manager de ville et développeur économique : adoptée à 67 pour, 1 contre* (M. Jean-Pierre BRUNEL), *et 3 abstentions* (MM. Raymond FRAISSE, Maurice PARAT et Jean PASCAL).
- 6- *Création d'un emploi de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle : adoptée à 65 pour, 2 contre* (MM. Jean Pierre BRUNEL et Raymond FRAISSE), *et 4 abstentions* (Mme Annie PLANTIN, MM. Maurice PARAT, Jean PASCAL et Emile ROUSSEL).
- 7- *Création d'un emploi d'agent polyvalent petite enfance : adoptée à 66 pour, 2 contre* (MM. Jean Pierre BRUNEL et Raymond FRAISSE), *et 3 abstentions* (MM. Maurice PARAT, Jean PASCAL et Emile ROUSSEL).
- 8- *Réalisation d'un prêt bancaire long terme pour le financement d'un projet de microcentrale à Chanteuges : adoptée à 51 pour, 15 contre* (Mmes Elisabeth CROUZET, Annie CARLET, Agnès JEAN, Magalie MISSONNIER, Marie Thérèse ROUBAUD, Marie Andrée PERREY, MM. Yves ATTARD, Denis BONNAFOUX, Jean Pierre BRUNEL, Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Christian POULET, Gérard ROUX, Gilles RUAT et Joseph TORRENT), *3 abstentions* (Mmes Chantal FARIGOULE et Sylvie LEBRAT et M. Maurice PARAT) *et 2 qui n'ont pas pris part au vote* (MM. Jacques VERNIERES et Emile ROUSSEL).
- 9- *Adoption des conventions de retrait des communes de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier : adoptée à 65 pour et 6 abstentions* (Mme Agnès JEAN, MM. Raymond FRAISSE, Gilles RUAT, Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Maurice PARAT).
- 10- *Durée des amortissements des biens : adoptée à 70 pour et 1 abstention* (M. Maurice PARAT).
- 11- *Avenant de constatation de changement de bailleur pour la location de la gendarmerie de Paulhaguet : adoptée à 67 pour, 1 abstention* (M. Maurice PARAT) *et 3 qui n'ont pas pris part au vote* (MM. Gaston CHACORNAC, Maurice LAC et Louis BARTHELEMY).
- 12- *Modification de conseillers communautaires au Syndicat d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT) : adoptée à 68 pour et 3 abstentions* (MM. Maurice PARAT, Christian POULET et Jean PASCAL).
- 13- *Modification de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM) : adoptée à 70 pour et 1 abstention* (M. Maurice PARAT).
- 14- *Modification de délégués communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : adoptée à 69 pour, 1 abstention* (M. Maurice PARAT) *et 1 qui n'a pas pris part au vote* (M. Jean Louis PORTAL).
- 15- *Election des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) : adoptée à 68 pour, 1 abstention* (M. Maurice PARAT) *et 2 qui n'ont pas pris part au vote* (Mmes Marie Andrée PERREY et Magalie MISSONNIER).
- 16- *Désignation d'un conseiller communautaire à la commission départementale consultative des gens du voyage : adoptée à 68 pour, et 3 qui n'ont pas pris part au vote* (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Yves ATTARD et Maurice PARAT).
- 17- *Adhésion 2018 à la Banque Alimentaire : adoptée à 66 pour, 1 contre* (M. Charles TOURRETTE), *3 abstentions* (Mme Chantal FARIGOULE, MM. Michel BRUN et Maurice PARAT) *et 1 qui n'a pas pris part au vote* (M. Jean Marie CHAPON).
- 18- *Subvention exceptionnelle - ADAPEI : adoptée à 66 pour, 1 contre* (M. Emile ROUSSEL) *et 4 abstentions* (Mme Elisabeth CROUZET, MM. Denis BONNAFOUX, Jean Marc CHARRADE et Maurice PARAT).
- 19- *Autorisation de signer la convention de remboursement des frais stagiaires avec les Ateliers de la Bruyère : adoptée à 51 pour, 3 contre* (MM. Jean Paul FAGHEON, Stéphane DELPY et Charles TOURRETTE) *et 13 abstentions* (Mmes Annie CARLET, Christine BANASSAT, Elisabeth CROUZET, Marie-Thérèse ROUBAUD, MM. Yves ATTARD, Denis BONNAFOUX, Jean Pierre BRUNEL, Raymond FRAISSE, Claude GINHAC, Maurice PARAT, Gilles RUAT, Alain SOULE et Joseph TORRENT) *et 4 qui n'ont pas pris part au vote* (Mmes Marie Andrée PERREY, Magalie MISSONNIER, MM. Christophe COURTEIX et Raphaël LESCURE).
- 20- *Adoption de l'avenant N° 2 au contrat de Crédit-Bail Immobilier du GARAGE PAILHES : adoptée à 63 pour, 4 contre* (MM. Jean Paul FAGHEON, Stéphane DELPY, Denis FOURY, et son pouvoir Philippe MOLHERAT) *et 4 abstentions* (Mmes Marie Christine DELABRE, Chantal LEGENDRE, MM. Maurice PARAT et Didier HANSMETZGER).
- 21- *Renouvellement du Plan Local D'Actions Forestières : adoptée à 47 pour, 6 contre* (Jean Claude BAGES, Jean Pierre BRUNEL, Serge DESCHEEMACKER, Jean Paul FAGHEON, Claude GINHAC et Charles TOURRETTE) *et 18 abstentions* (Mmes Annie CARLET, Agnès JEAN, Paulette HABRIAL, Christine BANASSAT, Gisèle RASPAIL, Marie-Thérèse ROUBAUD, MM. Thierry ASTRUC, Yves ATTARD, Emile ROUSSEL, Gilles RUAT, Denis GAILLARD, Guy LAFOND, Bernard MONATTE, Maurice PARAT, Jean PASCAL, Louis BARTHELEMY, Alain SOULE et Joseph TORRENT).
- 22- *Renouvellement d'un bail à ferme avec la SCEA CROUZAT : adoptée à 65 pour, 3 contre* (MM. Jacky DELIVERT, Charles TOURRETTE et Bernard VISSAC) *et 3 abstentions* (MM. Jean Claude BAGES, Franck NOEL-BARON et Maurice PARAT)

- 23- *Demande de rachat anticipé du Contrat de Crédit-Bail Immobilier du MAS DE L'ARMANDINE : adoptée à 62 pour, 1 abstention (M Maurice PARAT) et 8 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Christine BANASSAT et Marie-Thérèse ROUBAUD, MM. Jean Marie CHAPON, Stéphane DELPY, Raymond FRAISSE, Alain SOULE, Joseph TORRENT et Joseph VISSAC).*
- 24- *Autorisation pour la location saisonnière d'un terrain de la ZAE de Chambaret grand sud : adoptée à 68 pour et 3 abstentions (Mme Chantal LEGENDRE, MM. Raymond FRAISSE et Maurice PARAT).*
- 25- *Présentation des conclusions d'étape du diagnostic enfance / jeunesse*
- 26- *Adoption de l'aide au transport pour les élèves internes pour 2018-2019 : adoptée à 60 pour, 2 contre (Mme Jeanine BRUGEYROUX et M. Charles TOURRETTE), 3 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Louis BARTHELEMY et Jean PASCAL) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Magalie MISSONNIER, Annie CARLET, Marie Andrée PERREY, MM. Alain BESSON, Jacques VERNIERES et Maurice PARAT).*
- 27- *Adoption des tarifs et du règlement intérieur du transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 : adoptée à 35 pour, 19 contre (Mmes Annie CARLET, Karine CROS, Paulette HABRIAL, Agnès JEAN, Sylvie LEBRAT, Michèle MALFANT, MM. Yves ATTARD, Gilles COUSTON, Jean Paul FAGHEON, Raymond FRAISSE, Denis GAILLARD, Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Jean François BLANC, Jean Jacques LUDON, Bernard MONATTE, Christian POULET, Gilles RUAT et Ludovic LEYDIER), 14 abstentions (Mmes Jessica COUDERT, Chantal FARIGOULE, Marie Andrée PERREY, MM. Thierry ASTRUC, Michel BRUN, Jean Pierre BRUNEL, Jean Louis CELLIER, Jean Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Maurice LAC, Maurice PARAT, Gérard ROUX, René SOULIER et Jean PASCAL), et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC, Alain SOULE et Raphaël LESCURE).*
- 28- *Autorisation préalable pour l'engagement d'une consultation relative à la gestion et l'exploitation des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires (durant les vacances scolaires) pour les années 2019-2021 et signature des marchés : adoptée à 64 pour et 7 abstentions (Mmes Annie CARLET, Karine CROS, Gisèle RASPAIL, MM. Yves ATTARD, Raymond FRAISSE, Maurice PARAT et Christian POULET).*
- 29- *Organisation des ALSH extrascolaires ou périscolaires des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019 : adoptée à 64 pour et 7 abstentions (Mme Christine BANASSAT, MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Ludovic LEYDIER, Maurice PARAT et Alain SOULE)*
- 30- *Adoption d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Langeac pour l'encadrement d'un séjour d'ados en juillet 2018 : adoptée à 60 pour, 3 contre (Mme Christine BANASSAT, MM. Alain SOULE et René SOULIER), 7 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Claude GINHAC, Ludovic LEYDIER, Maurice PARAT et Jean PASCAL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Emile ROUSSEL).*
- 31- *Avenant au marché avec Léo Lagrange pour prolonger l'organisation des services ALSH du mercredi, ALSH extrascolaire et ALSH ados jusqu'à fin 2018 : adoptée à 65 pour et 6 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Claude GINHAC, Ludovic LEYDIER et Maurice PARAT).*
- 32- *Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (1ère session) : adoptée à 51 pour, 2 contre (MM. Jean Paul FAGHEON et Alain SOULE), 13 abstentions (Mmes Agnès JEAN, Annie CARLET, Karine CROS, MM. Yves ATTARD, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Jean Jacques LUDON, Gilles RUAT, Maurice PARAT, Jean PASCAL, Christian POULET, René SOULIER et Ludovic LEYDIER) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Jean Marie CHAPON et son pouvoir Raphaël LESCURE, Claude GINHAC et Bernard VISSAC).*
- 33- *Convention avec l'école de musique et de danse MELODICA pour l'année scolaire 2018-2019 et versement aide exceptionnelle reliquat 2016-2017 : adoptée à 48 pour, 5 contre (MM. Jean Paul FAGHEON, Stéphane DELPY, Jean PASCAL, Didier HANSMETZGER et Bernard VISSAC), 16 abstentions (Mmes Karine CROS, Michèle MALFANT, Gisèle RASPAIL, MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Jacky DELIVERT, Denis GAILLARD, Raymond FRAISSE, Ludovic LEYDIER, Bernard MONATTE, Louis BARTHELEMY, Maurice PARAT, Christian POULET, Alain SOULE, René SOULIER et Joseph VISSAC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Joseph TORRENT).*
- 34- *Lancement et engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie sur les ZAE de Salzuit, Saugues et Langeac et autorisation pour attribuer les marchés de travaux : adoptée à 69 pour et 2 abstentions (MM. Raymond FRAISSE et Maurice PARAT).*
- 35- *Adoption d'une convention de prestation de service entre la CCRHA et la commune de Langeac pour une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie sur la ZAE de la Bourzède : adoptée à 66 pour, 4 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Raymond FRAISSE, Christian POULET et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC).*
- 36- *Signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers : adoptée à 67 pour, 2 abstentions (MM. Raymond FRAISSE et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Gérard ROUX)*
- 37- *LE PRIEURE : convention de mise à disposition des bâtiments et des équipements pour la période estivale 2018 : adoptée à 58 pour, 3 contre (Mme Chantal LEGENDRE, MM. Jean Paul FAGHEON et Didier HANSMETZGER), 7 abstentions (Mme Jessica COUDERT, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Raymond FRAISSE, Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Emile ROUSSEL et Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Christine BANASSAT, MM. Denis GAILLARD et Alain SOULE).*

Avant de faire procéder au vote du PV du Conseil du 25 mai, le Président signale que le point 8 du PV doit être complété par l'identité des votants qui ne figurait pas :

La délibération est adoptée à 51 pour, 15 contre (Mmes Elisabeth CROUZET, Annie CARLET, Agnès JEAN, Magalie MISSONNIER, Marie Thérèse ROUBAUD, Marie Andrée PERREY, MM. Yves ATTARD, Denis BONNAFOUX, Jean Pierre BRUNEL, Alain GARNIER et son pouvoir

Franck NOEL-BARON, Christian POULET, Gérard ROUX, Gilles RUAT et Joseph TORRENT), 3 abstentions (Mmes Chantal FARIGOULE et Sylvie LEBRAT et M. Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jacques VERNIERES et Emile ROUSSEL).

La délibération est adoptée à 56 pour.

2018-07-02 -Objet: Mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail

La création du nouvel EPCI au 1 janvier 2017 a fait coexister des politiques RH des anciens EPCI différentes, liées à l'histoire de chacun de ces établissements.

La mise en place de la nouvelle communauté de communes des Rives du Haut-Allier nécessite de fixer de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail afin d'assurer le bon fonctionnement du service public et permettre à tous les agents de partager les mêmes règles de travail.

Le travail d'harmonisation, mené depuis plusieurs mois, s'est déroulé en concertation avec les agents, notamment par le biais du Comité Technique, instance de concertation avec les représentants du personnel et les élus.

Le Président présente le protocole d'accord qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, ce protocole d'accord prendra effet pour l'ensemble du personnel à compter du 1er septembre 2018. Les règles fixées le sont sans préjudice de l'évolution législative et réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Le Comité Technique, réuni le 17 mai 2018 a émis un avis favorable sur ce protocole d'accord, à l'unanimité de ces membres présents.

M Alain GARNIER demande comment s'organise la pause méridienne pour les agents qui restent sur leur lieu de travail ?

Le Président répond qu'elle se fait dans les locaux pour certains et à l'extérieur pour d'autres agents.

La délibération est adoptée à 55 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme. Chantal FARIGOULE).

2018-07-03 – Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

L'IFSE est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère 2 : Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Critère 4 : Expérience professionnelle

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Service, Direction Générale Adjointe des Territoires</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service et de commissions</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	25 500 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Coordinateur</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>	16 015 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Directeur (trice) d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	11 970 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Gestionnaire administrative ou technique</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution administratif</i>	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe technique</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe technique</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	10 800 €

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 2	<i>Agent polyvalent petite enfance</i>	10 800 €

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	11 340 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Les modalités de maintien ou de suspension de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.

Le CI est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et de l'appréciation obtenue par l'entretien professionnel.

Règle d'attribution :

L'agent est évalué en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Manière de servir et engagement professionnel
- Critère 2 : Atteinte des objectifs

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction Générale des Service, Direction Générale Adjointe des Territoires</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service et de commission</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	4 500 €

- **Catégories B**

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Coordinateur</i>	2 380 €
Groupe 2	<i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>	2 185 €

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Directeur (trice) d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 630 €

- **Catégories C**

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Gestionnaire administrative ou technique</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution administratif</i>	1 200 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe technique</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Chef d'équipe technique</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 2	<i>Agent polyvalent petite enfance</i>	1 200 €

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	1 260 €

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, le CI sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI sera supprimé.

Périodicité de versement du C.I.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

4 Le régime indemnitaire des agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP

Pour les agents relevant des cadres d'emplois pour lesquels les décrets d'application du RIFSEEP ne sont pas publiés, les primes actuelles en vigueur s'appliquent (P.S.R., I.S.S., I.P.F., I.H.T.S., I.F.R.S.T.S., ...).

Les cadres d'emplois concernés au sein de la communauté de communes sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2018.

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

La délibération est adoptée à 53 pour et 3 abstentions (MM. Alain CUSSAC, Philippe MONPLOT et Charles TOURETTE).

2018-07-04 - Objet : Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Langeac pour la mise à disposition de l'immeuble « le moulin ».

La commune de Langeac est propriétaire depuis 1905 de l'immeuble appelé le Moulin situé avenue Danton à Langeac au numéro 53 section AL avec une emprise au sol de 810 m².

Ce bâtiment comporte 5 niveaux de 351 m² chacun dont l'usage est la microcentrale au rez de cour et l'enseignement de la musique au rez-de-chaussée et 1^{er} étage. Un projet de réhabilitation avait été envisagé par la Commune en 2009 par le cabinet d'architecture Alibert qui estimait les travaux de réhabilitation à 865 000 € HT.

Dans le cadre de la création de 4 maisons de services sur son territoire, la Communauté de Communes a demandé à la Commune de Langeac de lui mettre à disposition cet immeuble dans le cadre d'un bail emphytéotique de 25 ans pour y créer une maison des services de la communauté qui hébergerait également le siège de la CCRHA.

La CCRHA réalisera les travaux et aménagements sur 3 niveaux (R+1, R+2, R+3) pour installer des services publics. Ces travaux et aménagements viseront à créer sur chaque niveau des bureaux et des espaces disponibles pour accueillir les services suivants :

- Siège de la Com com : accueil + bureaux + salle de réunion + salle de conseil (archives, tisanerie, placard à ménage, placard à fournitures, salle reprographie,)
- Permanences de partenaires à déterminer : 2 bureaux
- 1 bureau pour l'aide au numérique
- 1 bureau à destination des organisations syndicales
- Salle des associations
- École de musique / Avant-garde

M Alain SOULE demande quel est le plan de financement du projet ?

Le Président précise que ce dossier est inscrit au contrat de ruralité et bénéficie de crédits région.

La délibération est adoptée à 54 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON) et 1 abstention (M. Philippe MONPLOT).

2018-07-05 - Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Louis PORTAL précise que le trésorier n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur un état annexé, en raison des motifs énoncés (insolvabilité, montants à recouverts inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés). Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurant sur les listes jointes concernant le budget général ainsi que le budget Multiple Rural de Villeneuve d'allier pour les montants de :

- 6 795.98 € budget annexe du Multiple Rural de Villeneuve d'Allier créances en non-valeurs,
- 2 287.88 € budget général créances en non-valeurs,
- 546.88 € budget général créances éteintes,

Il explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des Rives du haut-Allier doit statuer sur l'admission de créances en non-valeurs et en créances éteintes.

L'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La délibération est adoptée à 47 pour, 4 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir Christian POULET, MM. Jean-Pierre SOIGNON et René SOULIER) et 5 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Jean-François BLANC, Emile ROUSSEL et Charles TOURRETTE).

2018-07-06 – Objet : DM N° 1 Budget annexe la Bourzède

Fonctionnement : Dépenses : 50 €
Recettes : 50 €

La délibération est adoptée à 54 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean PASCAL et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE).

2018-07-07 - Objet : DM N°1 Budget annexe le Prieuré

Fonctionnement : Dépenses : 23 500 €
Recettes : 23 500 €

Investissement : Dépenses : 5 000 €
Recettes : 5 000 €

La délibération est adoptée à 55 pour et 1 abstention (M. Alain SOULE).

2018-07-08 - Objet : DM N° 1 Budget annexe Multiple rural Villeneuve d'Allier

Fonctionnement : Dépenses : 7 345.98 €
Recettes : 7 345.98 €

La délibération est adoptée à 52 pour, 1 contre (Jean-Pierre SOIGNON), 2 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. René SOULIER).

2018-07-09 - Objet : DM N°1 Budget annexe la MARPA

Fonctionnement : Dépenses : 2 001.97 €
Recettes : 2 001.97 €

Investissement : Dépenses : 1 987.30 €
Recettes : 1 987.30 €

La délibération est adoptée à 56 pour.

2018-07-10 - Objet : DM N° 1 Budget annexe Centrale hydroélectrique

Fonctionnement : Dépenses : 1 900 €
Recettes : 1 900 €

Investissement : Dépenses : 900 €
Recettes 900 €

La délibération est adoptée à 56 pour.

2018-07-11 - Objet : Répartition 2018 du FPIC

Le Président rappelle que la fusion a permis d'obtenir une bonification du FPIC pour les communes et pour la communauté de communes. Comme il l'avait proposé en 2017, il suggère aux conseillers communautaires d'affecter une somme de 107 230 € au financement d'actions rattachées à l'enfance/jeunesse et au social/santé/solidarités territoriales.

Il rappelle qu'il appartient à l'EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

1. **Conserver la répartition « de droit commun »**. Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition de la Commission Administration et Finances, le Président propose d'affecter le FPIC 2018 selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 avec les montants suivants :

- Part EPCI : 292 967 €
- Part des communes membres : 282 116 €

La somme de 53 615 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter 107 230 € sur le projet du territoire en fonction des orientations définies ensemble en comité des Maires du 27 juin 2018.

Dans cette hypothèse la répartition EPCI et Communes membres s'établit comme suit :

Répartition dérogatoire au 2/3

Communes	Solde FPIC 2018
Ally	912 €
Arlet	863 €
Aubazat	3 615 €
Auvers	1 723 €
Berbezit	866 €
La Besseyre Saint Mary	2 187 €
Blassac	3 198 €
Cerzat	4 207 €
Chanteuges	8 913 €
Chanaleilles	3 841 €
Chassagnes	3 086 €
Charraix	1 919 €
Chastel	2 073 €
Chavaniac Lafayette	5 264 €
Chazelles	1 215 €
Chilhac	5 113 €
Collat	1 438 €
Couteuges	2 300 €
Cubelles	2 526 €
Cronce	2 280 €
Desges	1 214 €
Domeyrat	4 165 €
Esplantas-Vazeilles	2 859 €
Ferrussac	1 609 €
Grezes	4 918 €
Jax	3 718 €
Josat	1 407 €
La Chomette	2 618 €
Langeac	44 268 €
Lavoute Chilhac	4 866 €
Mazerat Auroze	4 408 €
Mazeyrat d'Allier	17 495 €
Mercoeur	1 972 €
Montclard	1 183 €
Paulhaguet	12 879 €
Pébrac	3 841 €
Pinols	4 547 €
Prades	2 528 €
Saint-Arcons d'Allier	4 555 €
Saint Austremoine	1 217 €
Saint-Bérain	2 821 €
Saint Cirgues	3 751 €
Saint Didier sur Doulon	5 152 €
Saint Eugénie de Villeneuve	2 134 €
Saint Georges d'Aurac	7 237 €

Saint-Julien des Chazes	2 295 €
Sainte Marguerite	791 €
Saint Préjet Armandon	2 416 €
Saint Privat du Dragon	2 771 €
Salzuit	5 064 €
Saugues	23 154 €
Siaugues Sainte Marie	8 956 €
Tailhac	1 873 €
Thoras	5 994 €
Vals le Chastel	862 €
Varennes St Honorat	638 €
Venteuges	8 551 €
Villeneuve d'Allier	6 248 €
Vissac-auteyrac	7 603 €
Sous total Communes	282 117 €
Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier	292 966 €
Ensemble intercommunal	575 083 €

La délibération est adoptée à 50 pour, 3 abstention (MM. Jean-Louis CELIER et son pouvoir Christian BARBUT et Mme Sylvie LEBRAT), et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Jean-Pierre SOIGNON et Thierry GARNIER).

2018-07-12 – Objet : Autorisation de recrutement d'un agent polyvalent petite-enfance dans le cadre de besoins saisonniers et/ou occasionnels

M Jean-Louis PORTAL précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 3 alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Il souligne que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier aura recours à cette possibilité afin d'assurer le service à l'espace petite enfance de Saugues à compter du 11 septembre 2018.

La délibération est adoptée à 54 pour, 1 abstention (M. Charles TOURRETTE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).

2018-07-13 Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de deux agents du service enfance-jeunesse

M Jean-Louis PORTAL explique que deux agents du service enfance jeunesse, l'un relevant de la filière médico-sociale et du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, l'autre agent relevant de la filière sociale et du cadre d'emploi des agents sociaux ont sollicité une augmentation de leur temps de travail, compte tenu de l'augmentation des horaires d'ouverture de l'espace petite enfance de Saugues.

Ces modifications de temps de travail s'effectueraient de la manière suivante :

- Auxiliaire de puériculture : l'agent est actuellement à 24h hebdomadaires et passerait à 33h hebdomadaires. Cette modification étant supérieure à 10%, le Comité technique a été saisi pour avis le 2 juillet 2018.
- Agent social : l'agent est actuellement à 30.5h hebdomadaires et passerait à 35h hebdomadaires.

Considérant que ces temps de travail sont en adéquation avec les besoins de service, le Vice-Président propose d'accepter ces modifications de la durée du temps de travail des agents.

La délibération est adoptée à 56 pour.

2018-07-14 Objet : Recrutement d'agents contractuels pour assurer l'animation des accueils de loisirs du mercredi dans le cadre de besoins saisonniers et/ou occasionnels

M Jean-Louis PORTAL précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 3 alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le Vice-Président souligne que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier peut avoir recours à ces possibilités afin d'assurer l'animation des accueils de loisirs du mercredi.

La délibération est adoptée à 53 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe COURTEIX, Gérard BEAUD et son pouvoir Claude MASSEBEUF).

2018-07-15 Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service administratif

M Jean-Louis PORTAL explique qu'un agent du service administratif, actuellement à 30h hebdomadaires, a sollicité une augmentation de son temps de travail de 5h hebdomadaires.

Considérant que ce temps de travail est en adéquation avec un besoin de service, le Vice-Président propose d'accepter cette modification de la durée du temps de travail de l'agent.

La délibération est adoptée à 50 pour et 6 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Paulette HABRIAL, MM. Serge DESCHEEMACKER, Maurice LAC, Denis GAILLARD et son pouvoir Bernard MONATTE, Charles TOURETTE).

2018-07-16 Objet : Création d'une régie d'avances et de recettes pour l'accueil de loisirs du mercredi et rattachement à la régie de gestion du CLSH jeunes intercommunal

M Jean-Louis PORTAL expose aux conseillers communautaires la nécessité de créer une régie de recettes pour l'accueil de loisirs du mercredi. Il explique que cette régie a pour objet l'encaissement des produits des inscriptions aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi durant l'année scolaire afin de pouvoir facturer ces inscriptions aux familles.

Afin de simplifier la gestion administrative, il est proposé, en accord avec le comptable public, de rattacher cette régie de recettes à la régie existante de gestion du CLSH jeunes intercommunal créée par délibération du conseil communautaire n° 2017-02-03 A en date du 09 février 2017.

La régie de recettes acceptera uniquement le numéraire. Les versements des usagers font respectivement l'objet d'un reçu et d'une facture. Ces documents sont signés par le régisseur et l'utilisateur. Un récapitulatif des recettes est édité pour le versement de l'encaisse en trésorerie. Ce dernier est effectué à partir d'un montant d'encaisse de 200 €. Le fonds de caisse est de 75 €. Il n'y aura pas de compte DFT.

La régie fonctionnera avec un régisseur et un mandataire suppléant qui bénéficieront d'une indemnité de responsabilité. Cette dernière sera fixée conformément à la réglementation par arrêté du Président. Etant donné les montants encaissés, le régisseur n'est pas dans l'obligation de cautionnement.

Les actes constitutifs initiaux seront annulés et remplacés.

La délibération est adoptée à 54 pour et 2 abstentions (Mme Michèle Malfant et M. Charles Tourrette).

2018-07-17 Objet : demande de subvention LEADER pour la création d'une signalétique touristique des activités de pleine nature en vue de la labellisation Respirando

M Jean-Louis PORTAL explique aux Conseillers Communautaires qu'il conviendrait de revoir le plan de financement du dossier Leader pour le projet d'installation de signalétique Respirando dans le cadre de la demande de labellisation.

En effet, les territoires du Langeadois et de Saugues se sont engagés dès 2011 dans la démarche de labellisation Respirando proposée par le Département de la Haute-Loire et la Région en vue de structurer l'offre touristique du territoire en matière de sports et de loisirs.

Dans ce cadre plusieurs actions, par différents maîtres d'ouvrage, ont été conduites : reprise du balisage et signalétique directionnelle des chemins de randonnée, nouveaux tracés VTT, remplacement des panneaux sur les points d'embarcation, aménagements touristiques à Prades, signalétiques de rivière avec les prestataires, base d'eaux vives à Langeac.

La finalisation du projet repose désormais sur la mise en place de la signalétique dont la charte graphique a été définie au niveau départemental.

L'objectif est de communiquer de manière homogène sur les loisirs de pleine nature en regroupant l'information sur des points stratégiques : départ de chemins de randonnées et VTT à Monistrol d'Allier, de Chanaleilles, de Saugues, de Saint Préjet d'Allier...

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	
Type	Montant
Achat de panneaux signalétiques	29 291 €
TOTAL HT	29 291 €
TOTAL TTC	35 149.20 €
RECETTES	
Type	Montant
Département	7 322.75 €
Leader	16 110.05 €
Autofinancement	5 858.20 €
TOTAL HT	29 291 €
TOTAL TTC	35 149.20 €

La délibération est adoptée à 55 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE).

2018-07-18 Objet : Subvention à l'école Calandreta Ribeirona

Mme Marie-Christine DELABRE explique aux Conseillers Communautaires que l'Association « Calandreta Ribeirona » promeut le bilinguisme précoce français-occitan et enseigne aux enfants la langue occitane. Cette association gère une école maternelle et primaire laïque et ouverte à tous et qui a ouvert ses portes en 2015 avec 12 enfants.

Cette année l'école accueille 19 enfants de la petite section de maternelle au CM2.

L'Association mène également diverses actions de promotion de la culture occitane : évènements festifs, tables rondes, etc.

Le réseau des Calandreta constitue depuis 30 ans une alternative aux écoles conventionnelles, dans le respect du programme de l'Éducation nationale.

L'Association est unique dans le réseau des Calandretas, en étant la seule école rurale. Cette structure économique a pris son essor depuis 3 ans : 3 salariés, 2 services civiques, 19 enfants scolarisés, 40 bénévoles permet, en sus de ses activités scolaires, de faire vivre le village et le territoire et de maintenir vivante la culture et la langue occitane (pratique intergénérationnelle, participation au réseau occitan local,).

Pour la rentrée de septembre 2019, l'association change de locaux et investit un ancien hôtel restaurant à Vals Le Chastel.

Cependant des travaux sont nécessaires avant de s'installer : mise aux normes électriques, menuiseries et garde-corps, aménagements intérieurs.

Le propriétaire du bâtiment accepte de faire une location-vente.

Le montant des travaux s'élève à :

- Phase 1 : 45 430 €
- Phase 2 : 16 201 €

Une subvention à hauteur de 30 000€ a été sollicitée auprès de la Région.

La Commission 3 S propose à l'assemblée de verser une subvention à hauteur de 1 500€ représentant 50% de la facture HT de la mise aux normes en matière d'électricité, et ce, dans le cadre de la solidarité territoriale, la vie sociale et l'animation du territoire, notamment le village de Vals-Le Chastel.

La délibération est adoptée à 44 pour, 3 contre (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Emile ROUSSEL et Gérard ROUX), 7 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Denis FOURY, Jean-Pierre SOIGNON, Bernard MONATTE et Charles TOURRETTE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle Malfant et M. Alain BESSON).

Mme Chantal LEGENDRE explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets du Département de la Haute-Loire dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) et pour financer le Chantier d'Insertion en matière d'« accompagnement socioprofessionnel et la mise en situation de travail des salariés en chantiers d'insertion ».

1-Le contexte :

L'accord Cadre signé en aout 2014 entre la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) et l'Association des Départements de France (ADF) offre la possibilité aux Conseils généraux de se positionner en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits européens.

Cette délégation de gestion porte sur l'Axe 3 «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion» du «Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole» qui a été approuvé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014. L'ensemble des projets financés au titre de l'Axe 3 s'inscrivent dans la Stratégie Europe 2020 et concourent plus particulièrement à la réalisation de l'Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et de la Priorité d'Investissement 9.1: « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Loire s'est positionné pour être candidat à la gestion d'une subvention globale au titre de la programmation FSE 2014-2020. L'opération s'inscrit dans le cadre des actions que le Département souhaite mener au titre de sa politique d'insertion, en articulation avec le dernier Programme Départemental d'Insertion (PDI) autour de quatre axes :

- Restauration de la confiance et de l'estime de soi
- Retour vers l'autonomie
- Reprise de contact avec le monde du travail
- Amélioration de la gouvernance

Le Département de la Haute-Loire invite l'ensemble des acteurs de l'offre territoriale d'insertion souhaitant bénéficier d'un cofinancement FSE au titre de l'Axe 3 pour l'année 2018 à répondre à cet appel à projets qui a pour objectif de proposer des mesures pour l'accompagnement des publics les plus en difficultés (priorité d'investissement 9.1 objectif spécifique 1 de l'Axe 3 Inclusion du Programme Opérationnel National FSE).

2-L'objectif :

L'objectif du Département est de privilégier une stratégie d'accompagnement des personnes qui repose sur l'identification et la levée des freins à l'insertion professionnelle et qui favorise la qualification et la prise ou reprise d'emploi dans le cadre de parcours individualisés.

Les structures d'insertion par l'activité économique que sont les Ateliers et Chantiers d'Insertion répondent à ces préoccupations au travers des quatre axes de la réforme de l'IAE :

- Accueil et intégration des personnes en milieu de travail,
- Accompagnement social (traitement des freins à l'emploi) et professionnel (élaboration du projet professionnel),
- Formation des salariés en insertion,
- Contribution à l'activité économique et au développement du territoire.

3 – Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière (notamment bénéficiaires du RSA), public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du département de la Haute-Loire.

5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 12 mois comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

La délibération est adoptée à 50 pour, 3 abstention (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Jean-Pierre SOIGNON et Charles TOURRETTE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC, Emile ROUSSEL et Gérard ROUX).

M Gaston CHACORNAC informe le conseil qu'en 2017, 23 entreprises ont été accompagnées par le dispositif dont 7 sur le secteur de Langeac, 7 sur le secteur de Paulhaguet, 7 sur le secteur de Saugues et 2 sur le secteur de Lavoûte-Chilhac pour un total de 116506 €. Ceci signifie que les entreprises investissent sur le territoire.

En 2018, deux Comités d'attribution se sont réunis pour l'instruction de 20 dossiers dont 16 ont reçu un avis favorable pour l'obtention de subvention au titre du FAEL pour un montant de 63359 €.

A ce jour près d'une centaine d'entreprises se sont rapprochées du service économie de la Communauté de communes pour faire part d'un projet d'investissement.

Au vu des demandes d'aides reçues par la Communauté de communes, il s'avère nécessaire de modifier le règlement FAEL actuel sur la question :

- des véhicules : les véhicules font l'objet d'un tableau d'amortissement et l'entreprise doit prévoir le remplacement des véhicules existants. Il est proposé de modifier le règlement pour que le FAEL soit éligible uniquement pour l'achat d'un véhicule supplémentaire et/ou le remplacement d'un véhicule existant par un véhicule de plus grande capacité en termes de volume et ou de charge utile, permettant un développement d'activité,
- Des associations : les associations ne sont pas éligibles,
- Des investissements portés par les hébergements touristiques professionnels : les investissements qui ne concernent pas l'activité professionnelle principale du demandeur ne seront pas éligibles,
- Des micro-entreprises : les micro-entreprises sont éligibles,
- Du plancher : le plancher d'investissement est maintenu à 5000 € HT à l'exception des artisans d'art pour lesquels le plancher est abaissé à 1500 € HT,
- Du plafond : le plafond de subvention fixé à 16000 € pour certaines activités industrielles et touristiques est abaissé à 10000 €,
- Des pièces à fournir : le budget prévisionnel sur 3 ans déjà demandé pour les nouvelles entreprises devra être validé par une chambre consulaire, un comptable agréé ou un organisme bancaire. Une attestation d'accord de prêt bancaire sera également demandée,
- De procédure : le demandeur peut, si la réalisation des investissements a un caractère d'urgence, demander par courrier une dérogation pour effectuer les investissements avant de présenter un dossier de demande de subvention complet auprès de la Communauté de communes. Les entreprises en phase de création pourront désormais effectuer une demande de subvention qui sera instruite en Comité d'attribution même si l'entreprise n'est pas encore immatriculée,
- Du formulaire : ajout d'un champ « code APE », suppression des champs « N° RCM/ RM/RA » et « Régime Fiscal »,

Ces modifications du règlement seront applicables au 1^{er} septembre 2018.

La délibération est adoptée à 55 pour et 1 abstention (M. Alain CUSSAC).

2018-07-21 Objet : adhésion à la plateforme d'initiative locale ISSOIRE BRIOUDE

M Gaston CHACORNAC explique que la plateforme d'initiative Brioude Haute Allier Initiative (BHA), s'attache depuis 1998 à remplir sa mission d'aide aux porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence de bassin économique, les associations BHA et Initiative Issoire Sancy Val d'Allier ont fusionné en 2017 pour devenir INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY (2IBS). Les porteurs de projets restent accueillis sur les 2 territoires avec 2 comités distincts : un à Brioude et un à Issoire.

L'aide proposée revêt plusieurs formes :

- Information et accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets ;
- Octroi de prêts d'honneurs à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € sur une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.

Pour information, en 2017, l'Association 2IBS a financé 5 entreprises sur le périmètre de la Communauté de communes des rives du Haut Allier : 6 prêts ont été accordés pour un montant de 51 200 € avec 6 emplois directs créés ou maintenus. En début d'année 2018, 3 nouveaux porteurs de projets ont été aidés sur notre territoire via l'octroi de prêts d'honneur à hauteur de 34 000 € (Ile d'Amour à Langeac, boulangerie à Saint Georges d'Aurac, Hôtel Restaurant à Siaugues).

Montant de la cotisation pour l'année 2018 : 9 000 € (0,50 € par habitant dont 0,25 € pour l'abondement du fonds de prêt d'honneur et 0,25 € pour le fonctionnement de l'association).

La délibération est adoptée à 47 pour, 1 contre (Mme Chantal LEGENDRE), 6 abstentions (MM. Jean PASCAL et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, Christian DAUPHIN, Didier HANTSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Emile ROUSSEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Alain GARNIER et son pouvoir Denis FOURY).

2018-07-22 Objet : Adhésion à l'association Développement Animation Sud Auvergne (dASA)

Mme Jeanine BRUGEYROUX explique que l'association dASA est une association basée à Brioude depuis 1999, qui œuvre pour la création d'entreprises, notamment sur des projets éco-solidaires, en complément de l'offre des institutionnels. Cette association propose un ensemble d'actions axées sur le soutien, l'accompagnement et la formation de jeunes et des initiatives sur les territoires ruraux en lien avec les réseaux associatifs, les collectivités et les acteurs institutionnels.

3 thématiques principales :

- Appui aux initiatives rurales et agri-rurales,
- L'habitat et éco-construction,
- Le développement de la culture (au sens large) en milieu rural.

Moyens d'actions :

- Accueil, accompagnement et formation
- Animation sur le territoire
- Mise en réseau
- Etude et expérimentation

Moyens humains : 4 animatrices / formatrices (ingénieure agricole, ingénieure agronome, master professionnel en gestion de projet et master de développement économique en recherche, architecte spécialisée en éco-construction.

Montant de l'adhésion pour une structure morale : 40 €

Face au constat d'un dynamisme positif sur les territoires qui bénéficient d'une animation sur place, l'Association propose de créer un service de proximité à la population sur le territoire de la CC des Rives du Haut Allier, en délocalisant son activité sur Langeac et Saugues. Ces « points d'appuis aux initiatives », espaces d'accueil et d'accompagnement réactifs, ouverts à tous, auront pour vocation de soutenir les porteurs d'idées vers la création ou la reprise d'une activité économique. Ces espaces permettront à tout porteur de projet d'énoncer, formaliser, tester et développer son projet dans la durée et de manière progressive.

Objectifs des points d'accueils : accueillir, proposer de la ressource, orienter, accompagner, faire le lien avec les dispositifs de la Région pour la création d'entreprises et les partenaires locaux.

Ils seront proposés à dates régulières : 1^{er} jeudi du mois à Langeac et dernier vendredi du mois à Saugues.

Résultats escomptés : création d'emplois, naissance d'initiatives économiques, culturelles, sociales, agricoles, etc., la pérennisation d'activités, l'arrivée de nouveaux habitants, la création de liens et réseaux sociaux sur le territoire par la rencontre et l'échange, notamment entre les acteurs impliqués dans la vitalité des territoires ruraux.

Pour financer ce projet de « points d'appuis aux initiatives », l'Association d'ASA est éligible à un cofinancement LEADER, dans la mesure où la Communauté de communes des Rives du Haut Allier accepte de financer le projet à hauteur de 20% du montant global HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	
Type	Montant
Coordination / communication	1 750 €
Point appui aux initiatives	7 700 €
Evénements	4 200 €
TOTAL HT	13 650 €
RECETTES	
Type	Montant
CCRHA	2 730 €
Leader	10 920€
TOTAL HT	13 650 €

La délibération est adoptée à 48 pour, 2 contre (MM. Alain CUSSAC et Jean-Michel DURAND), 4 abstentions (MM Didier HANSTMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Philippe MONPLOT, Alain SOULE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX et son pouvoir Thierry ASTRUC).

2018-07-23 Objet : Lancement d'une consultation et choix d'un prestataire pour la signalétique des ZAE

M Julien FRANCOIS rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique des EPCI a été renforcée. En septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le transfert de certaines zones d'activités communales à la Communauté de communes.

Afin de renforcer la lisibilité de ses zones d'activités, l'identification des entreprises qui y sont implantées et d'harmoniser la communication sur l'offre d'accueil du territoire en matière de développement économique.

Le diagnostic économique commandé par le SECCOM et réalisé par le cabinet FUTURIS alerte sur l'absence ou l'obsolescence de la signalétique sur plusieurs zones d'activités. Il convient donc de mettre en place une nouvelle signalétique sur les zones d'activités économiques intercommunales afin de renforcer l'attractivité économique de notre territoire.

Les zones d'activités concernées sont :

Couteuges – La Tuilerie
 Langeac – Chambaret Nord (signalétique partielle)
 Langeac – Chambaret Sud (signalétique partielle)
 Langeac – Chambaret Grand Sud (signalétique partielle)
 Langeac – La Bourzède
 Lavoûte-Chilhac
 Mazeyrat d'Allier
 Paulhaguet – La Chaumasse
 Salzuit – Le Marcet
 Saugues - Lachamp
 Saugues - Le Gray
 Saugues - Moulin Neuf
 Siaugues Sainte-Marie
 Villeneuve d'Allier

La signalétique des zones d'activités de Chambaret Nord, Chambaret Sud et Chambaret Grand Sud sera conservée et servira de modèle pour la conception de la signalétique des autres zones ci-dessus. Toutefois, le logo de la Communauté de Communes y sera ajouté. De même, il sera demandé au candidat de proposer des solutions de mise à jour des totems qui mentionnent les noms des entreprises, d'assister la Communauté de Communes dans le choix du positionnement des panneaux et des démarches administratives pour obtenir l'autorisation de les installer. La durée de la mission est estimée à 3 mois et le montant de la prestation est évalué à 76208 €, subventionnée au maximum à hauteur de 50% par la DETR.

La délibération est adoptée à 56 pour.

2018-07-24 Objet : Attribution d'une subvention à l'association ADAJ 43 pour soutenir le dispositif Action J 43

Mme Jessica COUDERT présente aux membres du conseil communautaire le dispositif départemental Action J 43, porté par l'association départementale ADAJ 43. Celui-ci permet d'encourager et de soutenir les projets des jeunes de 11 à 25 ans de Haute-Loire en leur apportant une aide pour construire le projet et un financement pour le réaliser.

La commission Enfance-Jeunesse a étudié le dossier de demande de subvention de l'ADAJ 43. Considérant que le but de ce dispositif, qui est de favoriser la prise d'initiative et d'autonomie des jeunes alligériens, en les soutenant dans leurs actions et projets d'animation locale, de mobilité ou encore de création d'activité, correspond à la volonté d'accompagner les jeunes du territoire dans la construction et la réalisation de projets, la commission a proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ADAJ 43 pour gérer le dispositif Action J 43 en 2018.

Le bureau a validé ce montant.

La délibération est adoptée à 53 pour, 1 abstention (M. Philippe MONPLOT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. René HAELVOET et Mme Chantal LEGENDRE).

2018-07-25 Objet : Extension des créneaux d'ouverture de l'EAJE de Saugues à compter de septembre 2018

Mme Jessica COUDERT explique aux Conseillers Communautaires que l'observation et le recensement des besoins réalisés par les services enfance-jeunesse ainsi que la démarche de diagnostic enfance-jeunesse en cours actuellement, ont permis d'identifier une offre en accueil collectif pour le jeune enfant sous-dimensionnée notamment sur le secteur de Saugues.

Afin de préserver le rythme de l'enfant, d'éviter la multiplicité des modes de garde pour un même enfant mais aussi de répondre aux besoins des familles et de prendre en compte leurs contraintes (planning professionnel, temps de déplacement ...), il est proposé d'ouvrir en journée le vendredi et d'augmenter les amplitudes horaires de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Saugues dès le mois de septembre 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT ACTUEL				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Horaires d'ouverture	8h30 – 12h00	8h30 – 17h30	8h30 – 17h30	8h30 – 12h00
FONCTIONNEMENT A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Horaires d'ouverture	8h15 – 12h15	8h15 – 17h45	8h15 – 17h45	8h15 – 17h45

Le coût annuel de cette extension est estimé à 13 000 € pour la communauté de communes.

La Vice-Présidente indique que, dans le cadre du développement de ce service, il sera amené à solliciter :

- la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse du Pays de Saugues pour la période de septembre à décembre 2018 auprès de la CAF et de la MSA,
- la modification de l'agrément de l'EAJE de Saugues auprès du service de PMI du Département.

La délibération est adoptée à 54 pour, 1 abstention (M. Charles TOURRETTE), 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).

2018-07-26 Objet : Avenant n°3 au marché de prestation de services avec Léo Lagrange pour prolonger l'organisation du service ALSH périscolaire jusqu'à fin 2018 et adoption d'une convention avec les communes concernées

Mme Jessica COUDERT explique aux Conseillers Communautaires que le marché de services pour la gestion des services Enfance/Jeunesse passé par la Communauté de Communes avec la fédération Léo Lagrange Centre-Est pour une durée de 1 an, vient à échéance le 31 août 2018.

Elle rappelle également aux membres du Conseil qu'une réflexion sur l'harmonisation des compétences enfance-jeunesse a été engagée afin d'être effective au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, l'arrêt des ALSH périscolaires de Couteuges, St Georges d'Aurac et Paulhaguet envisagé à compter de septembre 2018 génère des difficultés d'organisation et de mise en œuvre d'un nouveau service pour les 3 communes concernées dans des délais aussi courts.

Compte-tenu de ces éléments il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant le marché avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est afin de couvrir la fin de l'année 2018 pour le service ALSH périscolaire sur les sites de Couteuges, St Georges d'Aurac et Paulhaguet.

La Vice-Présidente précise également que, dans le cadre de la prolongation de l'organisation et la mise en œuvre de ce service, elle sera amenée, avec le prestataire, à conventionner avec les communes pour la mise à disposition de locaux et de personnels.

La délibération est adoptée à 50 pour, 2 contre (MM. Bernard MONATTE et son pouvoir Denis GAILLARD), 2 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Michel BRUN) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX et son pouvoir Thierry ASTRUC).

2018-07-27 Objet : Adoption d'une convention avec le CD 43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur lignes régulières

M Alain GARNIER rappelle aux conseillers communautaires qu'un nouveau schéma d'organisation du transport scolaire sera mis en place à la rentrée 2018 comme détaillé dans la notice d'information jointe à la présente délibération.

Ces dispositions nécessitent la signature de conventions tripartites tant sur les services spéciaux que sur les lignes régulières.

La convention d'organisation relative à la gestion du transport scolaire sur services spéciaux définit les rôles de la Région en tant qu'autorité organisatrice, du Département en tant que coordinateur et de la communauté en tant qu'AO2 (Autorité Organisatrice de second rang).

Elle précise également les modalités de versement de la participation financière de l'autorité organisatrice à l'AO2, les critères de prise en charge et d'éligibilité de l'aide financière ainsi que la participation des familles.

La convention d'organisation relative à la gestion du transport scolaire sur lignes régulières définit les missions de la Région en tant qu'autorité organisatrice, du Département en tant que coordinateur et de la communauté en tant que relais local.

Elle précise également les modalités de versement de la participation financière de l'autorité organisatrice à l'AO2, les critères de prise en charge et d'éligibilité de l'aide financière ainsi que la participation des familles.

La durée de ces conventions, qui prendront fin au plus tard le 31 décembre 2022, est celle de la commande passée aux transporteurs.

La délibération est adoptée à 54 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE).

2018-07-28 Objet : Mise en place et modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019

Mme Jessica COUDERT rappelle aux membres du Conseil que suite à la délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018 concernant l'organisation des ALSH des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019, un recensement des besoins des familles devait être réalisé au cours du mois de mai 2018 afin de définir précisément les sites d'accueil ainsi que l'amplitude d'ouverture (matin uniquement ou journée).

La grille tarifaire ainsi que les démarches de conventionnement avec les communes pour la mise à disposition de locaux et de personnels ou avec des associations gestionnaires par voie d'avenant devaient faire l'objet d'une délibération ultérieure.

1 – Sites et amplitudes d'ouverture :

L'analyse des questionnaires remplis par les familles a donné, par secteur, les résultats suivants :

- Secteur de Paulhaguet : 33 enfants auraient besoin d'un accueil chaque mercredi dont 16 en journée et 16 le matin
 - Secteur de Lavoûte : 12 enfants auraient besoin d'un accueil chaque mercredi dont 3 en journée et 8 le matin
 - Secteur de Langeac : 20 enfants auraient besoin d'un accueil chaque mercredi dont 5 en journée et 14 le matin
 - Secteur de Mazeyrat d'Allier : 28 enfants auraient besoin d'un accueil chaque mercredi dont 6 en journée et 22 le matin
 - Secteur de Siaugues Ste Marie : 11 enfants auraient besoin d'un accueil chaque mercredi dont 5 en journée et 6 le matin
- Dans sa séance du 14 juin 2018, au vu de ces résultats mais également compte-tenu des possibilités de mise à disposition de locaux et de personnel par les communes, la commission enfance-jeunesse a proposé l'organisation suivante :
- Site de Paulhaguet : ouverture le mercredi en journée (7h30-18h30) - Avenant au marché signé avec Léo Lagrange jusqu'en décembre 2018
 - Site du secteur Lavoûte : ouverture le mercredi matin sans repas (7h30-12h30) dans les locaux de l'école publique de Lavoûte-Chilhac - Gestion directe avec éventuellement une mise à disposition d'un agent qualifié par une commune (reste à définir) et une convention avec une association intervenant sur le territoire afin de nous mettre à disposition un animateur qualifié. Déclaration en ALSH multi-sites avec celui de Langeac/Mazeyrat avec un seul directeur.
 - Site de Langeac/Mazeyrat : ouverture le mercredi matin sans repas (7h30-12h30) en alternance par période (entre deux périodes de vacances scolaires) dans les locaux enfance-jeunesse de Langeac ou Mazeyrat - Gestion directe avec un directeur agent communautaire, le recrutement d'un ou deux animateurs contractuels et éventuellement la mise à disposition d'un agent qualifié par une commune (reste à définir).
Déclaration en ALSH multi-sites avec celui de Lavoûte avec un seul directeur.
 - Site de Siaugues Ste Marie : ouverture le mercredi matin sans repas (7h30-12h30) dans les locaux enfance-jeunesse de Siaugues - Gestion directe avec la mise à disposition d'un directeur par la commune de Siaugues et d'un agent qualifié par la commune de Vissac-Auteyrac.

2 - Démarches et modalités de mise en œuvre des ALSH du mercredi :

Le Président indique que, dans le cadre de la mise en œuvre de ces ALSH, il sera amené à effectuer les démarches suivantes :

- Déclaration des ALSH de Siaugues et multi-sites de Langeac/Mazeyrat – Lavoûte auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population de Haute-Loire (DDCSPP 43),
- Conventonnement avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour la Prestation de Service ALSH
- Conventonnement et labellisation du Plan mercredi avec le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de la CAF et le directeur de la MSA de Haute-Loire ainsi que l'ensemble des partenaires engagés dans le Plan mercredi avec notamment l'élaboration et la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT),
- Conventonnement avec les communes pour la mise à disposition de locaux et de personnels,
- Conventonnement avec les intervenants extérieurs,

3 - Grille tarifaire pour les ALSH du mercredi :

Pour les ALSH de Siaugues et multi-sites de Langeac/Mazeyrat – Lavoûte, une grille tarifaire doit être instaurée sachant qu'une régie de recettes permettra d'encaisser les recettes liées au paiement des inscriptions.

La participation demandée à la famille sera calculée à partir du taux d'effort fixé par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer. Cela signifie qu'il y aura autant de tarifs que de QF, sachant qu'un tarif minimum et un tarif maximum sont définis.

Types de prestation	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum
1/2 journée sans repas	0,40 % x QF	2 €	4,20 €
1/2 journée avec repas	0,60 % x QF	3 €	6,30 €
Journée avec repas	1,00 % x QF	5 €	10,50 €

La délibération est adoptée à 52 pour et 4 contre (MM. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Christian BARBUT, Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir Michel BRUN).

2018-07-29 Objet : Adoption d'une convention avec la CAPEV pour le transport scolaire des élèves des communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier.

Mme Jessica COUDERT rappelle aux conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier organise le transport scolaire de ses Communes membres. Pour assurer la continuité de ce service et sur demande des Communes de Monistrol d'Allier et de Saint Préjet d'Allier qui ont quitté la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier au 1^{er} janvier 2018, la Communauté est sollicitée par la CAPEV pour maintenir sous forme de prestation le service.

Une convention doit être passée entre les deux Communautés pour définir les modalités d'application de cette prestation. Elle s'appliquera jusqu'au 6 juillet 2018 pour les élèves de la Commune de Saint Préjet d'Allier et pour trois années scolaires (2018/2022) pour les élèves de la Commune de Monistrol d'Allier.

Les coûts de cette prestation seront facturés à la CAPEV.

La délibération est adoptée à 54 pour et 2 abstentions (MM. Bernard MONATTE et son pouvoir Denis GAILLARD).

2018-07-30 Objet : attribution de subventions aux organismes de droit privé et aux associations dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs

M Gérard MERLE rappelle aux membres du conseil communautaire que des subventions (1^{ère} session) ont été attribuées pour une première tranche de programmation à hauteur de 39 560€ le 25 mai 2018.

La commission CLS a étudié de nouveaux dossiers de demande d'aide (2^{ème} session) et a proposé d'attribuer un montant de subvention à chaque organisme, validé en bureau dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2018 (cf compte 6574 : 132 200 €).

La liste des 6 destinataires de cette session avec le montant attribué se décline de la manière suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER	
Association ou organisation	Montant de la subvention en euros Pour 2018
DOMAINE CULTURE LOISIRS SPORT	
Collège Joachim Barrande Saugues (section sportive : transport centre équestre)	2000
Judo club Saugues (aide formation emploi sportif)	800
Foire de Thoras	500
La Foulée Langeadoise (2 ^è édition course ouverture aux jeunes et randonneurs)	500
Les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Allier (Mazeyrat-d'Allier, Langeac, St Georges d'Aurac et Siaugues Se-Marie (formation 25 jeunes)	600
Cinévasion (participation cinéma itinérant)	676
TOTAL	5076€

La délibération est adoptée à 55 pour et 1 abstention (M. Alain SOULE).

2018-07-31 Objet : Lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique

M Serge DESCHEEMACKER souhaite lancer une consultation pour choisir un Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour élaborer un programme technique détaillé pour réhabiliter la piscine Tournesol à Langeac avec 3 phases :

En tranche ferme :

- Phase 1 : élaboration d'un programme fonctionnel, technique et économique.

En tranche conditionnelle 1 :

- Phase 2 : assistance au choix de la maîtrise d'œuvre

En tranche conditionnelle 2 :

- Phase 3 : suivi des études APS, APD, PRO, DCE

Le projet de cahier des charges est joint à la délibération.

M Alain GARNIER demande si le projet consiste bien à une réhabilitation de la piscine actuelle ?

M Serge DESCHEEMACKER répond oui avec de nouvelles fonctions.

La délibération est adoptée à 53 pour et 3 abstentions (MM. Jean-Claude BAGES, Thierry GARNIER et Alain SOULE).

2018-07-32 Objet : Lancement d'une étude sur l'évaluation de l'exercice de la compétence déchets

Dans la perspective d'une harmonisation du mode de financement du service des ordures ménagères à échéance 2022, Mme Chantal FARIGOULE présente les enjeux de l'étude à mener sur la CCRHA.

Cette étude s'inscrit dans une volonté de maîtriser et de réduire les coûts du service public de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire tout en assurant un service efficient à l'usager en corrélation avec un règlement raisonnable pour l'administré.

L'étude visera aussi à guider la CCRHA dans son choix de financement du service (redevance ou taxe).

M Alain SOULE demande si une estimation a été faite pour le coût de cette étude ?

Le Président répond souligne que c'est une étude indispensable pour déterminer demain le prix de nos déchets et que son coût risque effectivement d'être important compte tenu du cahier des charges.

La délibération est adoptée à 51 pour, 1 contre (Mme Chantal LEGENDRE), 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Denis FOURY) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER et Jean-Pierre SOIGNON).

2018-07-33 Objet : Adoption d'une convention avec le SICALA pour un programme de travaux en 2018

Mme Chantal FARIGOULE rappelle que les 3 ex-communautés de communes de Lavoûte-Chilhac, de Paulhaguet et de Langeac adhéraient au SICALA avant 2017. La mission première de ce syndicat est l'aménagement et la gestion de la Loire et de ses affluents sur l'ensemble du territoire du Département de la Haute-Loire.

L'adhésion à ce syndicat reste inchangée et s'élève à 1,60 par habitant.

En 2017, la CCRHA adhère au SICALA sur le périmètre des 3 anciens EPCI. Cette année, il est proposé d'étendre le partenariat pour l'ensemble de la CCRHA.

La convention jointe a pour objet d'établir une coopération entre la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier et le SICALA pour l'année 2018 avec un programme de travaux 2018 défini et joint à cette délibération.

Cette coopération se traduit par 44 jours d'intervention d'une équipe "Restauration de rivière" (ingénierie comprise) sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier pour une cotisation annuelle fixée à 29 419 €.

La délibération est adoptée à 51 pour et 1 contre (M. Christophe COURTEIX), 2 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir Michel BRUN), 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Alain BESSON).

2018-07-34 Objet : Signature d'une convention pour l'année 2018 pour l'approbation du contrat territorial pour le mobilier usager avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Mme Chantal FARIGOULE explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier doit conclure un nouveau contrat : le contrat pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018, élaboré en concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collectés par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (par la collectivité) ainsi que les soutiens aux actions de communication.

Notre collectivité ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et ayant choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1^{er} janvier 2018, le Président propose de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

La délibération est adoptée à 55 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

La séance est levée à 23 h 25.

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD

La Secrétaire de séance
Mme BRUGEYROUX Jeanine



